



Département du  
**COMMUNE DE MARLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 octobre 2025

**Date de convocation**  
\*\*\*

03 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

**Étaient Présents :**

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

En exercice.....33

Présents.....28  
Votants.....33

N° DEL-25-72

**Objet**  
\*\*\*\*

**Cession de clichés  
et vidéos issus de  
la photothèque  
municipale en  
période  
préélectorale et  
électorale**

**Étaient Absents excusés :**

Yves FLOQUET, adjoint au Maire, avait donné procuration à Isabelle DUPONT, adjointe au Maire.

Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire.

**Secrétaire de séance :** Priscilla DZIEMBOWSKI

## COMMUNE DE MARLY (59)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025

#### Rapport :

L'usage des clichés photographiques et de vidéos détenus dans la photothèque municipale doit être encadré en période préélectorale et électorale et leur utilisation à titre gratuit à des fins de communication est prohibée.

En effet, l'article L.52-8 du code électoral précise : « *les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* ».

Afin d'apporter une équité de traitement et une sécurisation juridique aux campagnes électorales à venir que ce soit pour la collectivité ou pour les candidats, la commune souhaite répondre en toute transparence aux sollicitations émanant des candidats et des listes qui seront déclarés et leur permettre d'acquérir des clichés et/ ou des issus de la photothèque municipale.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de déterminer les conditions de cession de ces photographies et de ces vidéos au vu des réserves émises par le Conseil d'Etat telles que :

- la possibilité de céder des clichés et/ou des vidéos à un prix qui ne soit pas inférieur au marché,
- l'adoption d'une délibération qui doit autoriser explicitement la cession et qui en précise les modalités.

Les modalités de cession sont les suivantes :

- en période préélectorale et électorale, la commune de Marly s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'acquisition de clichés issus de la photothèque municipale et aux mêmes conditions,
- les clichés seront facturés 10 € TTC par photographie simple et 20 € pour les photographies réalisées par un drone, 50 € la vidéo.
- les utilisateurs s'engagent à faire état de la provenance des clichés et/ou des vidéos : la mention « crédit photo/vidéo : Ville de Marly » devra obligatoirement être apposée,
- toute demande devra être adressée par courriel à la Direction de la communication ([communication@marly.fr](mailto:communication@marly.fr)) qui fixera un rendez-vous au requérant dans un délai de sept jours,
- la demande devra être la plus précise possible comme comporter le contenu de la photographie et/ou de la vidéo (hôtel de ville, forum des associations...), la date et le support de communication (journal communal, réseau social...) sur lequel elle fait l'objet. Une copie écran peut être jointe au courriel de demande,
- s'il y a de multiples demandes, elles pourront être traitées en plusieurs fois afin de ne pas entraver le fonctionnement normal du service,

- les photographies et/ou vidéos (exclusivement numériques) seront transmises par courriel sur l'adresse précisée par le candidat ou son représentant,
- sont exclues les photographies et les vidéos réalisées pour le compte de la Ville par des photographes ou vidéastes extérieurs libres de droit pour les seuls documents municipaux, ainsi que les photographies pour lesquelles la Ville ne dispose pas des droits lui permettant de céder les images.

Les candidats s'engagent à n'utiliser les clichés et/ou les vidéos fournis qu'à l'occasion des élections, à l'exclusion de toute autre utilisation, notamment commerciale. Les clichés ne pourront être retouchés sous réserve de l'accord préalable de la Direction de la communication de la Ville de Marly et en aucun cas être utilisés dans des contenus à caractère discriminatoire, choquant ou attentatoire aux droits d'autrui.

En aucun cas, la Ville de Marly ne pourra être tenue responsable de toute modification ou utilisation portant préjudice à un tiers.

La cession ne sera consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés. En conséquence, toute demande devra émaner d'une personne qui aura été régulièrement mandatée par un candidat ou une liste identifiée comme tel en produisant tout document officiel (déclaration du candidat) à la Direction de la communication.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le principe de cession issus de la photothèque municipale à hauteur de 10 € la photographie simple, 20 € la photographie réalisée par un drone et 50 € la vidéo aux candidats déclarés et aux modalités décrites ci-dessus.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.52-8 du Code Electoral ;

**Vu** le Code de la Propriété Intellectuelle ;

**Considérant** qu'afin d'apporter une sécurité juridique à la campagne électorale qu'il est autorisé de mettre à disposition des visuels de la collectivité, contre versement à ladite collectivité de droits d'utilisation à un prix qui ne soit pas inférieur au marché, à tous les candidats et listes déclarées qui en feraient la demande, dans le cadre strict d'une campagne électorale ;

**Considérant** qu'en toute transparence la commune souhaite préciser les règles applicables durant cette période ;

**Considérant** que la commune s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats sur la cession de clichés issus de la photothèque municipale ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- d'adopter le principe de cession des clichés issus de la photothèque municipale selon les modalités suivantes :
- en période préélectorale et électorale, la commune de Marly s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes

possibilités d'acquisition de clichés issus de la photothèque municipale et aux mêmes conditions,

- les clichés seront facturés 10 € TTC par photographie simple et 20 € pour les photographies réalisées par un drone et 50 € la vidéo,
- les utilisateurs s'engagent à faire état de la provenance des clichés : la mention « crédit photo : Ville de Marly » devra obligatoirement être apposée,
- toute demande devra être adressée par courriel à la Direction de la communication ([communication@marly.fr](mailto:communication@marly.fr)) qui fixera un rendez-vous au requérant dans un délai de sept jours,
- la demande devra être la plus précise possible comme comporter le contenu de la photographie (hôtel de ville, forum des associations...), la date et le support de communication (journal communal, réseau social...) sur lequel elle fait l'objet. Une copie écran peut être jointe au courriel de demande,
- s'il y a de multiples demandes, elles pourront être traitées en plusieurs fois afin de ne pas entraver le fonctionnement normal du service,
- les photographies (exclusivement numériques) et les vidéos seront transmises par courriel sur l'adresse précisée par le candidat ou son représentant,
- sont exclues les photographies réalisées pour le compte de la Ville par des photographes extérieurs libres de droit pour les seuls documents municipaux, ainsi que les photographies pour lesquelles la Ville ne dispose pas des droits lui permettant de céder les images,
- de ne consentir la cession qu'aux candidats régulièrement déclarés et d'indiquer que toute demande devra émaner que d'une personne qui aura été régulièrement mandatée par une liste, identifiée comme tel en produisant tout document officiel,
- de préciser que les candidats s'engagent à n'utiliser les clichés fournis qu'à l'occasion des élections, à l'exclusion de tout autre utilisation, notamment commerciale,
- de préciser que les clichés ne pourront être retouchés que sous réserve et accord de la Direction de la communication de la Ville de Marly et aucun cas être utilisés dans des contenus à caractère discriminatoire, choquant ou attentatoire aux droits d'autrui,
- de préciser que les utilisateurs s'engagent également à faire état de la provenance des clichés « crédit photo : Ville de Marly »,
- d'adresser un titre exécutoire au mandataire financier de campagne,
- d'appliquer ces dispositions tarifaires dès lors que la délibération est rendue exécutoire,

Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 20/10/2025

ID : 059-215903832-20251009-DEL\_25\_72-DE

S<sup>2</sup>LOW

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

La secrétaire de séance  
Priscilla DZIEMBOWSKI



~~P.Dziembowski~~

Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE



~~Jean-Noël VERFAILLIE~~

Transmis en sous-préfecture le 17/10/2025.....  
Document exécutoire à compter du 17/10/2025